

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 16 septembre 2022

**DÉLIBÉRATION – CA-2022-RH-07**

RENDUE EXÉCUTOIRE LE **20 SEP. 2022**

Date de transmission : **20 SEP. 2022**

Date de réception rectorat : **20 SEP. 2022**

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE - UPEC  
Direction des Affaires Juridiques et Générales  
Conseil et Commissions  
61, Avenue du Général de Gaulle  
94010 CRETEIL Cedex  
Tél. : 01.45.17.10.31

## PORTANT MODIFICATION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE EXCEPTIONNELLE (IFSE) AUX PERSONNELS BIATSS

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** le Code de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et les arrêtés ministériels fixant les montants
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 5 juillet 2022 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration en date du 7 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois Randé a été élu Président de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne ;
- VU** la délibération CA-2020-29 du 29 mai 2020 approuvant la politique indemnitaire Biatss ;
- VU** la délibération CA-2020-24 du 29 mai 2020 approuvant la politique indemnitaire des agents contractuels Biatss employés à l'UPEC ;
- VU** la délibération CA-2020-41 du 3 juillet 2020 approuvant la mesure de revalorisation de l'indemnité de fonctions, sujétions, de l'expertise (IFSE) des agents fonctionnaires BIATSS liée à un changement de grade ;
- VU** l'avis du Comité technique de l'UPEC en date du 14 septembre 2022 ;

**Considérant** les différentes notifications de crédits attribués en 2022 au bénéfice de l'indemnitaire BIATSS ;

**Considérant que** le complément indemnitaire annuel n'est plus versé, les crédits dépensés à ce titre en 2021 abondant l'enveloppe de l'IFSE ;

**Considérant** la volonté de répartir ces crédits en conservant les principes fondant la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise notamment la mise en œuvre d'un régime indemnitaire par fonction ainsi que la recherche d'équité entre les différentes filières ;

**Considérant** les groupes de travail réunis depuis le mois de mars par le Vice-Président en charge du conseil d'administration et le directeur général des services auxquels a participé l'ensemble des organisations syndicales ;

**Considérant** la volonté que l'ensemble des agents soit bénéficiaire de ces crédits qu'ils soient fonctionnaire ou contractuel (hors contrats de recherche) ;

**Considérant** la volonté de maintenir une valorisation de l'expérience professionnelle lors d'une nomination au grade supérieur suite à une inscription au tableau d'avancement ;

**Considérant que** lors de la mise en œuvre de cette évolution du régime indemnitaire aucun agent ne doit avoir une régression de son régime indemnitaire ;

**Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne,  
après en avoir délibéré, décide :**

*Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 16 septembre 2022*

## **ARTICLE 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) est revalorisée suivant les modalités définies par les articles ci-dessous.

## **ARTICLE 2 :**

Les emplois de l'UPEC sont répartis en groupes de fonctions tel que le définit l'annexe 1.

## **ARTICLE 3 :**

Les emplois côtés au groupe A1 perçoivent une IFSE dans la limite des textes réglementaires en fonction de leur expérience professionnelle, de leurs compétences et du niveau de responsabilité. Pour les emplois côtés sur les autres groupes de fonctions, l'IFSE est déterminée à partir du tableau de référence établi en annexe 2.

## **ARTICLE 4 :**

Les agents contractuels rémunérés en référence à un indice d'une grille d'un corps de la filière ITRF perçoivent un complément indemnitaire en fonction de leurs expériences professionnelles, de leurs expertises, de leurs responsabilités et de leurs compétences. Les montants de référence sont fixés en annexe 3. Le montant individuel du complément indemnitaire versé à un agent contractuel ne peut être supérieur au plafond de la grille de l'IFSE en annexe 2.

## **ARTICLE 5 :**

Les agents bénéficiant d'une nomination au grade supérieur au titre de l'inscription à un tableau d'avancement pendant leur période d'activité à l'UPEC bénéficie d'une majoration de leur IFSE de 60 € pour un avancement de grade en catégorie A, de 50 € pour un grade de catégorie B et de 40 € pour un grade de catégorie C.

## **ARTICLE 6 :**

L'application du nouveau régime indemnitaire ne peut avoir pour effet une perte de rémunération. En cas de diminution entre la part de régime indemnitaire perçu en 2021 et l'application des nouvelles règles, le montant antérieur est garanti sous forme de garantie indemnitaire.

## **ARTICLE 7 :**

La délibération s'applique aux agents Biatss (hors contrats de recherche) présents au sein de l'UPEC à la date de son adoption.

## **ARTICLE 8 :**

La charte des agents contractuels Biatss est mise à jour pour tenir compte de la présente délibération.

*Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 16 septembre 2022*

**ARTICLE 9 :**

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne

Fait à Créteil, le 16 septembre 2022

  
Le Président de l'Université.  
Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Nombre de membres participant à la  
délibération : 33 membres  
Pour : 27  
Contre : 1  
Abstention : 5

*Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil*

## **ANNEXE 1 – Les groupes de fonctions**

Groupe de fonction	Fonctions correspondantes
A1	Personnel d'encadrement supérieur (DGS - DGSA - Agent comptable...)
A2	Directeur (selon volume, pression, exposition)
A3	Directeur - RAC - Responsable de service ou pôle selon volume, charge, exposition)
A4E	Responsable de service ou pôle avec encadrement d'au moins 3 agents - Socle IGR
A4	Socle catégorie A type - ASI sur mission de niveau A type (IGE ou Attaché)
A5	Socle ASI
B1	B sur mission de niveau A (selon volume, charge, exposition et degré de conceptualisation)
B2	Adjoint de responsable classé en BI ou en groupe A, selon la taille de l'équipe - B avec expertise ou spécialisation ou fonction unique dans la structure ( RI, FC, IP...) - Coordonnateur d'équipe ou de réseau - Responsable de petite équipe B3 345 € Socle catégorie B
B3	Socle Catégorie B
C1	Adjoint de responsable de groupe B ou A - Encadrant ou chef d'équipe - Expertise ou fonction unique dans la structure
C2	Socle Catégorie C

## **Annexe 2 – Tableau de référence pour les agents fonctionnaires**

Catégorie	Groupe de fonction	Montant mensuel de référence de l'IFSE à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022
A	A2	1 400
	A3	1 094
	A4E	860
	A4	730
	A5	650
B	B1	650
	B2	570
	B3	512
C	C1	512
	C2	418

### Annexe 3 – Tableau de référence pour les agents contractuels

Catégorie de l'emploi	Groupe de fonction	Modulation	Montant mensuel de référence minimale au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
A	A2	En fonction de l'expérience	Plancher 50% de l'IFSE d'un agent titulaire soit 700€
A	A3	En fonction de l'expérience	Plancher 50% de l'IFSE d'un agent titulaire soit 547€
A	A4E	En fonction de l'expérience	Plancher 50% de l'IFSE d'un agent titulaire soit 430€
A	A4	En fonction de l'expérience	Plancher 50% de l'IFSE d'un agent titulaire soit 365€
A	A5	En fonction de l'expérience	Plancher 50% de l'IFSE d'un agent titulaire soit 325€
B			179 €
C			146€

La Direction des ressources humaines

## Note

**Objet : Modification du régime indemnitaire des personnels BIATSS**

*Créteil, le 14 septembre 2022*

---

### **I. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

Le régime indemnitaire de fonctions de sujétions des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au sein de l'UPEC depuis 2017.

Le cadre réglementaire précise que « le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes ... ».

L'application des principes de l'IFSE s'est traduite au sein de l'UPEC par la définition de groupes de fonction par catégorie pour lesquels est déterminé un montant indemnitaire. Parallèlement à la revalorisation de de l'IFSE en 2020 pour les agents titulaires, la rémunération des agents contractuels a été valorisée par un équivalent IFSE.

Conformément aux engagements pris par la gouvernance auprès des représentants du personnel, une concertation concernant la réévaluation de l'IFSE a été engagée en mars 2022.

### **II. La méthode de travail pour la réévaluation de la grille IFSE**

#### **a. La constitution du groupe de travail**

Un groupe travail préparatoire, émanant du CT, a été constitué. Il s'est réuni 4 fois les 14 mars, 20 avril, 5 mai, et le 11 juillet. Par ailleurs des échanges ont eu lieu entre les réunions pour faire évoluer les premières propositions de l'administration.

#### **b. Les crédits disponibles**

Le Ministère a alloué à l'UPEC au titre de la convergence indemnitaire de la filière administrative Ile de France et au titre de la refonte indemnitaire des crédits totaux de 598k€ sur la notification de la subvention pour charges de service public 2021.

Pour l'année 2021 ces crédits ont été repartis en une IFSE exceptionnelle versée en juillet 2022 conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 3 juin 2022.

Ces crédits ont été reconduits pour 2022 et une nouvelle notification de la subvention pour charges de service public à hauteur de 136K€ a été annoncée en juillet 2022 soit :

Notification	Montants
Convergence indemnitaire Ile de France	440K
Révision de l'IFSE	123K
Refonte indemnitaire	37K
Revalorisation indemnitaire 2022-personnels administratifs	136K
<b>Total</b>	<b>736K€</b>

A ces crédits ont été ajoutés lors des groupes de travail des crédits UPEC dédiés au CIA soit 690K (montant versé en 2021) ainsi qu'un effort sur les fonds propres de l'UPEC à hauteur de 242K. Ainsi l'enveloppe à répartir au bénéfice de la révision de l'IFSE est de :

Origine des fonds	Montants
Dotations MESRI	736K
Crédits dédiés au CIA	690K
Fonds propres	242K
	<b>1 668K€</b>

### c. Les principes poursuivis

A travers cette proposition, la revalorisation du régime indemnitaire des agents titulaires et contractuels, l'UPEC poursuit plusieurs objectifs :

- Se rapprocher voire dépasser les valeurs cibles LPR 2027 de la filière ITRF ainsi que les références indemnitaires des services déconcentrés du MEN et du MESRI
- Gagner en attractivité lors des recrutements
- Conserver une approche par fonctions, sans disparité entre les filières AENES/ITRF et Bibliothèque
- Conserver une reconnaissance indemnitaire pour les agents titulaires comme contractuels, dans la continuité de la charte des contractuels – volet BIATSS (hors contrats de recherche)
- Garantir un régime indemnitaire soutenable en s'appuyant sur des dotations pérennes
- Privilégier un régime indemnitaire mensuel sous forme d'IFSE plutôt que par le biais du complément indemnitaire annuel (CIA)

### III. La proposition d'évolution du régime indemnitaire

#### a. Les engagements au cours des groupes de travail

Au cours des échanges lors des groupes de travail, l'UPEC s'est engagée sur :

- L'abondement de l'enveloppe de 188 000€ sur ses fonds propres, afin d'atteindre les références de régime indemnitaire des services déconcentrés et de dépasser les cibles indemnitaires ITRF 2027

- La revalorisation du montant plancher des B et C sur celui du Rectorat. La revalorisation du groupe A4 au niveau de 79% de l'IFSE plancher du Rectorat de 2021 ;
- L'utilisation de l'ensemble des crédits alloués au CIA à l'enveloppe dédiée à l'IFSE soit 690k€, le CIA n'étant plus versé dès 2022 ;
- Le maintien de la grille d'IFSE par fonctions avec les mêmes montants pour toutes les filières concernées, garantissant un indemnitaire équivalent sur les fonctions équivalentes ;
- La répartition des crédits sur l'ensemble des agents, titulaires et contractuels ;
- Le maintien de la valorisation de l'IFSE lors d'une nomination suite à un tableau d'avancement à l'UPEC ;
- Le maintien de la rémunération mensuelle des agents bénéficiant aujourd'hui d'une garantie indemnitaire : si un agent détient à titre personnel un régime indemnitaire CIA compris supérieur aux nouveaux montants, le montant antérieur à titre personnel sera maintenu à travers la garantie indemnitaire. Abondement sur fonds propres de 54K€.

#### b. Les nouvelles grilles

Pour les agents titulaires :

Catégorie	Cotation	IFSE actuelle mensuelle/ groupe de fonction	Augmentation montant IFSE mensuelle	Montant mensuel de référence de l'IFSE à compter du 1er janvier 2022
A	A2	1 225,00 €	175 €	<b>1 400 €</b>
	A3	919,00 €	175 €	<b>1 094 €</b>
	A4E	685,00 €	175 €	<b>860 €</b>
	A4	555,00 €	175 €	<b>730 €</b>
	A5	475,00 €	175 €	<b>650 €</b>
B	B1	475,00 €	175 €	<b>650 €</b>
	B2	403,00 €	167 €	<b>570 €</b>
	B3	345,00 €	167 €	<b>512 €</b>
C	C1	345,00 €	167 €	<b>512 €</b>
	C2	270,00 €	148 €	<b>418 €</b>

Pour les agents contractuels indiciaries un complément indemnitaire mensuel est valorisé :

Catégorie de l'emploi	Groupe de fonction	Modulation	Montant mensuel de référence minimale au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
A	A2	En fonction de l'expérience	Plancher 50% de l'IFSE d'un agent titulaire soit 700€
A	A3	En fonction de l'expérience	Plancher 50% de l'IFSE d'un agent titulaire soit 547€
A	A4E	En fonction de l'expérience	Plancher 50% de l'IFSE d'un agent titulaire soit 430€
A	A4	En fonction de l'expérience	Plancher 50% de l'IFSE d'un agent titulaire soit 365€
A	A5	En fonction de l'expérience	Plancher 50% de l'IFSE d'un agent titulaire soit 325€
B			179 €
C			146€

- Pour les agents sur emploi de catégorie A, augmentation de l'IFSE dans les mêmes proportions qu'un emploi équivalent de titulaire, c'est-à-dire que le pourcentage d'IFSE est calculé sur la nouvelle grille. En cas de situation négociée, la rémunération mensuelle est maintenue, comme pour un agent titulaire bénéficiant d'une garantie indemnitaire.
- +102€ pour un agent de catégorie B (soit 179€ d'IFSE)
- +69€ pour un agent de catégorie C (soit 146 € d'IFSE)
- Le montant du complément indemnitaire ne peut être supérieur au plafond de la grille de l'IFSE.

#### IV. La mise en œuvre

La date d'effet de la nouvelle grille est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les agents présents à la date de la délibération par le conseil d'administration.

En fonction de leurs modalités de rémunération, les agents contractuels bénéficieront soit d'une revalorisation de leur forfait ou soit d'une revalorisation de leur complément indemnitaire.

La mise en paie est prévue sur la paie de décembre 2022, avec effet rétroactif à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Des notifications individuelles seront réalisées pour l'information des agents sur ces nouvelles dispositions.

L'avis du CT est requis sur ce rapport